



Association loi 1901

Par itrenew

Bonjour,

Je suis secrétaire d'une association loi 1901 (Association de Parents d'élèves), comptant un bureau d'administration des membres adhérents.

Dans nos status, il est noté que les comptes annuels sont présentés une fois par an lors de l'AG (fin septembre).

Un membre adhérent nous demande actuellement de lui fournir un état actuel des comptes car il souhaite créer une liste pour être élu en septembre.

Dans nos status il est noté ceci : "l'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, et notamment, sur la situation morale et financière de l'association. L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuvent les comptes de l'exercice clos" .

De ce fait, sauf erreur de ma part, nous ne présentons les comptes annuels que lors de l'AG, conformément aux statuts de l'association? Le membre adhérent doit donc attendre l'AG ? (d'autant que l'exercice n'est pas cloturé).

Vous remerciant par avance pour vos réponses.